



Règlement de l'offre promotionnelle :

"Offre Anniversaire – 150 ans Gaz de Bordeaux"

La société GAZ DE BORDEAUX (ci-après « la Société organisatrice »), SAS au capital de 500 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 502 941 479, dont le siège social se trouve à Bordeaux (33 075), 6 place Ravezies, lance une offre commerciale à l'occasion de son 150ème anniversaire à partir du 09 septembre 2025. Les modalités d'attribution de l'offre sont décrites dans le règlement suivant.

Article 1 – Objet de l'offre

Gaz de Bordeaux organise une offre promotionnelle destinée à encourager la souscription des offres de gaz et d'électricité dans le cadre de son 150e anniversaire. Cette offre vise à contribuer au développement du portefeuille de Gaz de Bordeaux en acquérant de nouveaux clients grâce à une offre attractive et à récompenser la fidélité des clients existants de Gaz de Bordeaux en proposant une réduction avantageuse sur la durée.

Article 2 – Période de validité

L'offre est valable du 9 septembre au 15 décembre 2025 inclus, sous réserve de prolongation ou d'arrêt anticipé.

Gaz de Bordeaux se réserve le droit de modifier, prolonger ou interrompre l'offre à tout moment pour des raisons commerciales, techniques ou réglementaires. Toutefois, toute modification substantielle sera notifiée par écrit à l'autre partie avec un préavis de 15 jours, afin de permettre une adaptation aux nouvelles conditions. Gaz de Bordeaux s'engage à justifier, le cas échéant, les raisons de ces modifications. Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de modification ou d'interruption, sauf en cas de faute lourde ou de manquement grave à ses obligations contractuelles.

Cette offre est accessible sur PC, tablette et smartphone via notre tunnel de souscription et depuis [l'espace client de Gaz de Bordeaux](#).

Article 3 – Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Cette offre est réservée à :

- Tout nouveau client souscrivant à l'offre NOVANNIVERSAIRE 150 ELEC (offre de fourniture d'électricité) de Gaz de Bordeaux
- Tout nouveau client souscrivant un contrat gaz et électricité simultanément (Offre Dual 150 ans)
- Tout client ayant un contrat gaz chez Gaz de Bordeaux qui ajoute un contrat d'électricité à leur compte
- Elle ne s'applique pas aux clients déjà titulaires d'un contrat d'électricité
- La souscription doit être effective pendant la période de validité de l'offre.

L'Offre est réservée à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, agissant à titre personnel en qualité de consommateur auprès de Gaz de Bordeaux, résidant et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine ainsi que d'une adresse électronique valide.

Le Client ne peut en aucun cas bénéficier de l'offre à plusieurs reprises. L'offre est limitée à une participation par foyer. Cette offre n'est pas cumulable avec toutes autres réductions ou promotions en cours y compris l'offre de parrainage.

Article 4 – Détail de l'offre

Le client éligible bénéficie :

D'une remise mensuelle fixe :

- 5 € TTC par mois d'ancienneté déduites de la facture d'électricité
- Pendant 24 mois consécutifs,
- Soit une économie de 120 € TTC au total.

D'un bonus fidélité :

- 30 € TTC supplémentaires déduits de la facture suivant le 11e mois d'ancienneté,
- À condition que le contrat électricité soit toujours actif à cette date. Les contrats souscrits doivent donc être maintenus 11 mois minimum pour l'attribution du bonus de 30€ TTC

Soit jusqu'à 150 € TTC de réduction au total, en lien symbolique avec les 150 ans de Gaz de Bordeaux.

Le Client doit être en situation régulière de paiement pour bénéficier des crédits sur l'ensemble des contrats souscrits auprès de Gaz de Bordeaux.

Cette offre n'est pas irréversible. Le Client peut à tout moment résilier ses contrats. Cependant, la résiliation d'un ou des contrats d'énergie entraînera l'annulation des bonus non encore accordés.

Article 5 – Modalités d'application

- Les remises s'appliquent automatiquement sur les factures d'électricité qui suivent la souscription
- Le bonus de 30 € est visible sur la facture établie à l'issue de 11 mois d'ancienneté.
- En cas de résiliation avant le 11^e mois, le bonus ponctuel n'est pas attribué.
- Toute modification de contrat (comme un changement d'offre) ou résiliation anticipée entraîne la perte du bénéfice restant de l'offre.
- Les remises s'appliquent sur le montant des mensualités calculées pour les clients ayant choisi la mensualisation de leur facture d'électricité. Le bonus fidélité de 30 € est intégré dans le calcul des mensualités. Ce montant est anticipé dans le lissage des paiements sur l'année. Toutefois, si le client résilie son contrat avant le 11^e mois, il perd le bénéfice de ce bonus. Le montant correspondant sera alors régularisé et repris au prorata sur la facture de clôture.

Article 6 – Délai de réclamation de l'offre

Le Client pourra porter réclamation si les crédits de 5€ ne sont pas appliqués sur les factures successives à la souscription et si le bonus de 30€ n'est pas appliqué à l'issue de la période de 11 mois suivant la souscription aux offres d'électricité et de gaz.

La réclamation doit être effectuée dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture concernée.

Un délai administratif de 30 jours suivant la réception de la réclamation est prévu pour son traitement. En conséquence, le correctif pourra être appliqué sur les factures émises après ce délai, et ne sera pas nécessairement visible sur la facture immédiatement suivante.

La réclamation pourra être faite :

- Par voie électronique via le formulaire de contact disponible sur le site internet de Gaz de Bordeaux : www.gazdebordeaux.fr dans la rubrique « Espace client ».
- Par courrier à l'adresse suivante : GAZ DE BORDEAUX - Direction commerciale - 6 place Ravezies - 33075 Bordeaux cedex
- Ou par téléphone auprès du service client au numéro indiqué sur le site internet de Gaz de Bordeaux (seulement si ce service a été mis en place)

Article 7 – Acceptation du règlement

L'application de l'offre vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, et à défaut de résolution amiable, celui-ci pourra être porté devant la juridiction compétente conformément aux dispositions de l'article R.631-3 du Code de la consommation.

Aucune demande téléphonique concernant l'interprétation, l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'offre ne sera prise en compte.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, [en cliquant ici](#)

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande (celle-ci pouvant solliciter le remboursement de ses frais lequel prendra la forme de l'envoi d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur pour les lettres simples de moins de vingt grammes).

Article 9 – Données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant une demande écrite à la SAS GAZ DE BORDEAUX, située 6 place RAVEZIES, 33075 BORDEAUX CEDEX, accompagnée d'un justificatif d'identité.

Article 10 – Mise en garde

Toute tentative de manipulation frauduleuse visant à obtenir des avantages multiples de l'offre, telle que la création de comptes clients fictifs ou l'utilisation de fausses informations, entraînera la perte immédiate du bénéfice de la réduction. En cas de doute sur une possible tentative de fraude, le Client sera informé et pourra fournir des explications dans un délai raisonnable. En cas de contestation, le Client pourra faire appel de la décision auprès du service client.

Gaz de Bordeaux se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Article 11 - Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, tout client particulier a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant au fournisseur. En cas de réclamation non résolue dans un délai de deux mois, le client peut saisir le Médiateur national de l'énergie :

Médiateur national de l'énergie

Libre réponse n° 59252

75443 PARIS Cedex 09

Site internet : www.energie-mediateur.fr

Le recours à la médiation est gratuit et peut être exercé dans un délai de douze mois à compter de la réclamation écrite adressée au fournisseur.